



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°214/2025

Arrêté d'interdiction de stationnement

sur une partie du parking de l'école maternelle « Les Eglantines », rue du Moulin
pour l'installation d'une zone de stockage des panneaux de toiture.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal n° 112-2022 du 02 mars 2022 portant délégation de signature aux adjoints ;

Vu la demande formulée par note écrite le **mercredi 23 juillet 2025 par l'entreprise COUVRINORD sise Parc d'activités Jules Meurisse 13/15 Rue Henri Deleruelle - 59160 LOMME.**

Considérant qu'en raison du déroulement **des travaux d'installation d'une zone de stockage des panneaux de toiture**, effectués par l'entreprise **COUVRINORD sise Parc d'activités Jules Meurisse 13/15 Rue Henri Deleruelle sur une partie du parking de l'école maternelle « les Eglantines »**, il y a lieu d'appliquer l'**interdiction de stationnement**.

ARRETE :

Article 1 –

Du mardi 29 juillet au jeudi 07 août 2025, il sera interdit de stationner sur une partie du parking de l'école maternelle « Les Eglantines », Rue du Moulin afin de permettre à l'entreprise COUVRINORD de LOMME d'installer une zone de stockage des panneaux de toiture.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **COUVRINORD de LOMME.**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-


Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable du Commissariat d'Auchy-les-Mines**,
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **de l'entreprise COUVRINORD de Lomme**,
Madame la lieutenant du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
Madame **Le Brigadier-Chef de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines, le 23/07/2025

Monsieur le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Louis COURTOIS.

